



Le Crédit Coopératif condamné

pour harcèlement après une action de l'UNSA.

La cour d'appel a confirmé le 4 décembre 2013 la condamnation du Crédit Coopératif par les Prud'hommes (mars 2012), pour harcèlement moral sur plusieurs salariés de Montpellier.

C'est donc la 3eme décision de justice qui confirme le harcèlement vécu à Montpellier. Rappelons que cette affaire portait sur une directrice dont les dérives managériales étaient connues depuis longtemps.

Tous ceux qui avaient eu accès au dossier avaient conclu au harcèlement :

- les Délégués du Personnel avaient dénoncé le harcèlement moral sur une partie des salariés
- le CHSCT avait confirmé le harcèlement et demandé le remplacement immédiat de la directrice ,
- l'inspection du Travail après une enquête avait dressé Procès-Verbal pour harcèlement ,
- la médecine du Travail avait signalé des souffrances au travail et demandé une analyse des risques psycho-sociaux qui a été refusée par la direction,
- la police judiciaire après une enquête et de nombreuses auditions avait confirmé le harcèlement,
- le Procureur de la République avait demandé le renvoi en Correctionnelle...

Les rapports, les témoignages et les attestations sont accablants.

Seul le Crédit Coopératif, au plus haut niveau, soutenait sa directrice et niait la réalité. Dans notre entreprise, la majorité des managers respecte et applique la loi. Les dérives managériales sont le fait de quelques uns, mais ils sont soutenus et jouissent de l'impunité. Lorsque les faits sont trop accablants, comme dans la filiale ECOFI en 2012, ils partent avec un gros chèque (220 000 €). La directrice de Montpellier, elle, avait été rapatriée au siège sur un poste tranquille, son loyer était payé (1600 €), ses allers-retours payés en 1ère classe pour Nîmes etc..

Comment la direction du Crédit Coopératif peut-elle prétendre lutter contre ce fléau alors qu'elle protège les harceleurs?

Aujourd'hui, il y a dans l'U.E.S au moins 6 procédures engagées contre la direction pour harcèlement et/ou discrimination. D'autres vont suivre. Plusieurs sont soutenus par l'**UNSA-Crédit coop** qui a mené avec succès l'action de Montpellier. Ce sont nos élus qui ont plaidé le dossier devant les magistrats et qui ont remporté une décision de condamnation lourde de conséquences.

Car L'UNSA-Crédit coop, c'est l'action et c'est l'action avec succès !!!...

Nous n'hésiterons pas à lutter, en justice si nécessaire, chaque fois que ce sera dans l'intérêt des salariés, et chaque fois que la direction refusera d'entendre.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

4^o chambre sociale

ARRÊT DU 04 Décembre 2013

Numéro d'inscription au répertoire général :

ARRÊT n°

Décision déferée à la Cour : *Jugement du 20 MARS 2012 CONSEIL DE PRUD'HOMMES - FORMATION DE DEPARTAGE DE MONTPELLIER N° RG09/00181*

APPELANTE :

SA GROUPE CREDIT COOPERATIF
prise en la personne de son représentant légal François DOREMUS,
Directeur Général

La cour constate, tel que déjà rappelé dans l'exposé des faits et prétentions des parties intimées, que celles-ci produisent aux débats de très nombreuses attestations qui contiennent des accusations concordantes et détaillées sur le comportement récurrent de Mme VOINET BELLON à l'encontre de ses collaborateurs, comportement qui a eu pour conséquence de créer un climat de tension permanent au sein de ce service, conduisant même l'un des témoins à démissionner de son emploi pour ne pas avoir à subir ce comportement ;

La cour retiendra pour le surplus l'ensemble des documents parfaitement analysés par le 1^{er} juge et dira que tous les documents produits démontrent et attestent des faits de harcèlement moral dénoncés par les parties intimées ;

La cour constate que par ailleurs la direction ne démontre pas par la production de documents propres et exactement analysés par le 1^{er} juge, analyse que le cour adopte, que les faits dénoncés ne constituent pas un harcèlement moral ;

En conséquence la cour confirmera les décisions entreprises en ce qu'elles ont retenus des faits de harcèlement moral à l'encontre de Mme VOINET BELLON et de la SA GROUPE CREDIT COOPERATIF ;

Condamne la SA GROUPE CREDIT COOPERATIF à payer à Mmes